

Nouvelles règles de finançabilité applicables pour la rentrée 24-25

Si tu réussis l'entièreté de ton PAE à la fin de l'année 2023-2024

→ tu resteras finançable à la rentrée 24-25

Si non identifie ta situation

1. Tu t'étais inscrit dans l'enseignement supérieur avant 2022-2023 (avant la réforme Glatigny)

Tu resteras finançable à la rentrée 2024-2025 si tu te réinscris dans le même cursus et que :

- ✓ Tu étais inscrit dans ce même cursus en 23-24
- ✓ Tu étais considéré comme finançable en 23-24 (tu n'avais pas été inscrit sur dérogation)

Et ce quels que soient tes résultats ! (valable uniquement pour la rentrée 24-25 = décret PS - Ecolo)

2. Tu t'étais inscrit dans l'enseignement supérieur en 2022-2023 (sous la réforme Glatigny) et **tu es toujours inscrit en B1** en 23-24

Tu resteras finançable à la rentrée 2024-2025 si tu te réinscris dans le même cursus et que :

- ✓ Tu étais considéré comme finançable en 23-24 (tu n'avais pas été inscrit sur dérogation)
- ✓ Tu réussis à la fin de l'année 2023-2024 minimum 45 crédits de ce cursus (en additionnant les crédits des blocs 1 et 2)

Tu n'es donc pas obligé de réussir 60 crédits du Bloc 1 ! (valable uniquement pour la rentrée 24-25 = décret PS - Ecolo) !

3. Dans tous les autres cas, tu dois respecter les balises de finançabilité

Balises pour le bachelier de 180 crédits

